

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 5 MARS 2020 à 17 heures 30, en salle polyvalente de la commune de SAINT HILAIRE –.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Date de convocation : 26 FEVRIER 2020

**PRESENTS :**

Mesdames : MICHE/ ENTRADAS/ JACQUET / CHASSIN/BALLAND/ CHAUMET/MARION/

Messieurs : ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ LEGROS/ BONJEAN/ BARD / POISSON/  
ROBERT/ PILUDU/ BRIONNET/ PRADON/ OLLAGNIER/ FOURET/ CAILLAUD/  
TREMOULLIERE

MR FAURE DONNE POUVOIR A MME ENTRADAS

MME PICHON DONNE POUVOIR A MR FOURET

MR JUILLARD DONNE POUVOIR A MR POISSON

MR LONJON DONNE POUVOIR A MME JACQUET

MR CLEMENSAT DONNE POUVOIR A MR CHADUC

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2019**

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal en date du 17 DECEMBRE 2019.

**2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES. (Voir pièce jointe)**

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes Atelier Relais et Station-Service.

**3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (voir pièce jointe).**

Après en avoir délibéré, et sur proposition du vice-président Christian CHADUC, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes Atelier Relais et Station-Service.

Le président sort de l'assistance et ne prend pas part au vote.

**4/ VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020 ET AUX BUDGETS ANNEXES 2020 (voir pièce jointe)**

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité comme suit :

1\* l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 au BP 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 225 934.78 euros

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 2 331 411.48 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement : 1 427 302.21 euros.

Solde des RAR d'investissement : - 607 486.42 euros

**L'affectation du résultat reporté de fonctionnement est de 2 557 346.26 euros.**

2\* l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 Atelier Relais et reprise du résultat au Budget principal 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 1181.53 euros

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 41.79 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement : 1 181.53 euros.

Solde des RAR d'investissement : 0.00 euro

Affectation au R1068 en investissement : 0.00 euros

**L'affectation du résultat reporté de fonctionnement est de - 1 139.74 euros au BP 2020.**

3\* l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 au BP Station-Service 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : -5 815.86 euros

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 985.39 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement : 4 927.12 euros.

Solde des RAR d'investissement : 0 euro

**L'affectation du résultat reporté de fonctionnement est de - 4 830.47 euros.**

A savoir que la consommation s'établit comme suit :

ANNEE	GAZOLE	SP95
2019	108 075.25	46 615.39
2018	108 014	40 004
2017	123 001	45002

## **5/ VOTE DES TAUX 2020**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité :**

- ⇒ A l'unanimité : Cotisation foncière entreprise : 25.58 %
- ⇒ A l'unanimité : Taxe d'habitation : 8.65 %
- ⇒ A l'unanimité : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1 %
- ⇒ A l'unanimité : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.42 %
- ⇒ A l'unanimité : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12.81 %

## 6/ VOTE DU BUDGET 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte :

- à l'unanimité le budget 2020 du budget principal comme suit

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 864 966.59	6 864 966.59
Investissement	2 123 827.07	2 984 688.11

- à l'unanimité le budget 2020 annexe Station-service.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	235 890.94	235 890.94
Investissement	23 049.04	23 049.04

Concernant les obligations des collectivités relatives à la mise en ligne des documents budgétaires et notice synthétique à annexer au BP et au CA : il est de l'obligation de toutes les communes disposant d'un site internet de publier une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ainsi qu'une notice explicative de synthèse annexée au BP et au CA.

Cette notice est obligatoirement à annexer au BP 2020 et au CA 2019 quel que soit la collectivité. A titre d'exemple, elle retrace les éléments de contexte, priorités budgétaires, évolution et structure de la section de fonctionnement et d'investissement, EB, capacité de désendettement, taux d'imposition, effectifs de la collectivité, masse salariale....

## 7/ VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte l'attribution des subventions comme suit :

NOMINATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ADMR SAINTE FLORINE	800.00
ADMR BLESLE	550.00
ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX	2000.00
MISSION LOCALE	9970.00
JSP	500.00
REAGIR 43	500.00
UNSS	900.00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE HAUTE LOIRE	767.00

## 8/ OPAH : NOTIFICATION DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la notification des subventions comme suit :

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	SUB ANAH	FART	SUB AUZON CO
VERGONGHEON	SABATIER	ELISE	ECONOMIE ENERGIE	16578	9947	500	
LEMPDES	LOUBAT	LUC	ADAPTATION	3136	1568		314
SAINT VERT	CHADUC	SUZANNE	ECONOMIE ENERGIE	19774	11864	500	
LEMPDES	MIROIR	ROGER	ECONOMIE ENERGIE	6648	3989	500	
LEMPDES	GIRAUD	MARTHE	AUTRES TRAVAUX	11413			2853
SAINT VERT	BION	JEAN	ADAPTATION	8910	4455		891
SAINTE FLORINE	DOAN	Van Thong	ECONOMIE	11162	6697	500	

			ENERGIE				
FRUGERES LES MINES	ROCHE	Marcel	ECONOMIE ENERGIE	12842	5782	500	
SAINTE FLORINE	VARDON	RENEE	ADAPTATION	4500	1575		450
SAINTE FLORINE	MATHEY	WILLIAM	ECONOMIE ENERGIE	7167	4300	500	
LEMPDES	GIRAUD	MARTHE	ADAPTATION	5500	2750		550

L'OPAH s'est terminée au 31 décembre 2019. Tous les dossiers instruits n'ont pas été acquittés. Les bénéficiaires exécutent les travaux au fur et à mesure. Les subventions continueront à être versées en 2020 et 2021 et peut être début 2022.

Suite à la réunion de bilan de janvier 2020, une réflexion est en cours avec l'ANAH pour la mise en place d'actions spécifiques sur le centre bourg. Les différentes études menées sur la commune de SAINTE FLORINE, bientôt sur la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX et l'étude ABS vont donner des orientations sur le panel d'actions à mettre en place en ce sens.

## **9/ RAPPORT MARCHES PUBLICS 2019**

**Le président informe le conseil communautaire que la communauté de communes a lancé trois marchés publics sur l'année 2019 :**

- Diagnostic Social de territoire
- Création d'un accès piéton à la future zone de loisir
- Création d'un terrain de football synthétique

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide le rapport Marchés Publics 2019.**

## **10/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE DE LEUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE.**

Le président explique qu'il est demandé à la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire le remboursement de leur participation au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance. Pour l'année 2019, le montant de la participation est de 22 584.32 euros. Parallèlement AUZON COMMUNAUTE doit à CAPI la somme de 231.44 euros concernant la mise à disposition d'un de leurs agents pour l'animation des ateliers motricité en complément des interventions proposées par notre ETAPS. AUZON COMMUNAUTE doit également à CAPI 40 % des IJ remboursées suite à l'arrêt maladie de l'animatrice (soit 3127.04 euros).

En conséquence, le président demande au conseil communautaire la possibilité de demander à CAPI le remboursement de la somme de 19 225.83€.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire appelle la participation de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire pour un montant de 19 225.83 euros au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2019 et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **11/ SYDEC : RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le rapport d'activité 2018 du SYDEC.**

Pour faire un rappel sur l'activité du SYDEC, lors de la dernière réunion du comité syndical, ce dernier a acté au moins 4 ventes de terrain dépassant au total le million d'euros :

- environ 10 000 m<sup>2</sup> sur le parc d'activité Sud Auvergne à Lempdes à la société ALMA, créée en 2010, spécialisée dans la vente en ligne de spas et de saunas;

- un lot à la SCI MEMALEX (Locaoutil) et un lot à Briva Pneu sur la zone des VIGNAULTS à Cohade après modification et aménagement ;
- 16 139 m<sup>2</sup> cédés au giratoire de Flageac (Cohade) à un entrepreneur local ;
- Plus de 9 hectares à BIOSYL sur la zone de LEMDPES pour une unité de production de granulés de bois (transformation de bois, broyage, déshydratation)

Il a aussi été décidé d'inscrire au budget environ 5 millions de travaux pour l'aménagement du parc d'activité Sud Auvergne à Lempdes.

## **12/ AVIS SUR LE PROJET BIOSYL AUVERGNE – AUTORISATION EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE GRANULES BOIS EN ZA DU SYDEC.**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire donne un avis favorable à l'installation de l'entreprise BIOSYL AUVERGNE en ZA du SYDEC sous réserve du respect des restrictions imposées par la réglementation des ICPE.**

L'entreprise BIOSYL AUVERGNE achète 96.215 m<sup>2</sup> de terrains sur le nouveau parc d'activités de LEMPDES. Une centaine d'emplois pourrait être créée : 35 directs et une soixantaine indirects (liés à l'exploitation forestière en amont de l'usine).

## **13/ DELIBERATION SUR TARIFICATION SEJOUR PALAVAS**

Monsieur le président informe le conseil communautaire que l'accueil de loisirs organise un séjour à la mer – Palavas les Flots - pour la tranche d'âge des 8-11 ans du 6 juillet au 10 juillet 2020. 15 enfants + 3 animateurs sont du voyage.

Le budget est estimé à 7138 euros.

Le président propose une tarification comme suit et selon le QF des familles :

- QF : < 350 à 600 => 175.00 euros
- QF : De 601 à < 800 => 195 euros
- QF : De 801 à < 1050 => 233 euros
- QF : De 1051 à < 1350 => 280 euros
- QF : > 1351 => 350 euros

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la tarification ci-dessus et son application pour le séjour à la mer du 6 au 10 juillet 2020.**

## **14/ CONTRATS ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : AUZON COMMUNAUTE charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **15/ DEMANDE AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUPRES DE LA BDP 43.**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que dans le cadre du développement de la politique culturelle, la communauté de communes propose des actions auprès du jeune public via les services enfance jeunesse de la communauté de communes et par un partenariat avec les établissements scolaires. Dans ce cadre, et sur 2020, des actions sont programmées : 2 ateliers HIP HOP auprès des élèves de 3ième du Collège de SAINTE FLORINE en partenariat avec l'accueil jeunes en vue d'une conférence musicale et dansée ; plusieurs rencontres avec l'auteur illustrateur jeunesse Nicolas GOUMY en partenariat avec les écoles, le service petite enfance / enfance de la communauté de communes, la médiathèque de SAINTE FLORINE.

Afin de mener à bien ces actions et dans le cadre du Plan Départemental de la lecture, la communauté de communes sollicite une aide financière de 500 euros auprès de la BDP 43.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la BDHL selon le plan de financement suivant et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **16/ RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC ACCROBRANCHE.**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la délégation de service public, conformément à l'article L.1411-4 du CGCL, adressé aux membres du conseil communautaire pour information avant délibération.

Au vu de ce rapport, le conseil communautaire est donc appelé à :

- Approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du parc accrobranche « Auvergne Parc Aventure »
- Autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes s'y afférents.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de la délégation de service public pour la gestion du parc Accrobranche « Auvergne Parc Aventure » et autorise Monsieur le Président à engager la procédure de désignation et à signer toutes les actes s'y afférents.**

Au vu des échéances électorales et de la date prévue du renouvellement de l'assemblée délibérante, il n'a pas semblé judicieux de désigner de suite les membres de la commission DSP. Elle sera désignée le jour de la constitution de l'assemblée délibérante.

« AUVERGNE PARC AVENTURE » a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI pour un montant de 190.00 euros.

#### **17/ CLOTURE BUDGET ATELIER RELAIS DUMON**

Afin de clore le budget « Atelier Relais », le président explique qu'il est impératif de délibérer pour acter la clôture du budget annexe Atelier Relais DUMON puisqu'il s'agissait d'un atelier relais dont la durée du crédit-bail était de 15 ans et que ce dernier est arrivé à terme au 31 décembre 2018.

#### **18/ RECRUTEMENT – RECOURS A CONTRACTUELS – ARTICLE 3-3 ALINEA 3 – LOI TRANSFORMATION FONCTION PUBLIQUE.**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement par recours à contractuels par référence à l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique pour couvrir les besoins ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

- Service Jeunesse => un poste d'Accompagnateur Secteur Jeunesse – temps non complet annualisé – 17 h 00 hebdomadaires – Durée de 3 ans. Rémunération IB : 359.
- Service Technique => un poste d'Agent d'Entretien polyvalent – temps non complet annualisé – 17 h 00 hebdomadaires – Durée de 3 ans. Rémunération IB : 353.

Il est à noter que la communauté de communes a parmi ses effectifs de nombreux contractuels bien que ce nombre a diminué du fait de la suppression des TAP, de l'augmentation du temps de travail de certains agents compensée par une diminution du nombre de recrutements, et par la titularisation ou la cdisation de certains personnels. Cette réflexion sera à poursuivre notamment sur le personnel périscolaire dont certains ont bientôt 6 ans d'ancienneté dans le service.

#### **19/ REGLEMENT INTERIEUR EAJE**

Monsieur le Président explique que suite aux recommandations de la CAF, la directrice du multi accueil a adapté le règlement intérieur de l'EAJE soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur de l'EAJE et son application immédiate.**

Le règlement intérieur de l'EAJE sera retravaillé par la nouvelle commission en charge de la politique enfance jeunesse. Les résultats de l'étude ABS et les pistes d'actions peuvent influencer sur le règlement de fonctionnement du service.

#### **20/ PROJET EDUCATIF ALSH LES LUTINS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à la demande de la CAF, et conformément aux orientations politiques de la communauté de communes, les services proposent un projet éducatif pour l'accueil de loisirs « Les Lutins » à valider en conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le projet éducatif de l'accueil de loisirs « Les Lutins » et son application immédiate.**

Le projet éducatif ALSH LES LUTINS sera retravaillé par la nouvelle commission en charge de la politique enfance jeunesse. Les résultats de l'étude ABS et les pistes d'actions peuvent influencer sur le projet éducatif du service.

## **21/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL E5**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité moins une abstention la participation financière de la communauté de communes aux travaux d'éclairage public du terrain synthétique pour un montant de 54 792.83 euros HT et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.**

Le montant total des travaux s'élève à 99 623.32 euros HT.

## **22/ VALIDATION CHOIX ENTREPRISES – CREATION ATELIERS - PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR –**

Monsieur le Président informe que trois entreprises ont répondu à la consultation pour la réalisation des ateliers relatifs au parcours acrobatique en hauteur.

La commission des travaux s'est réunie le 5 mars et propose sur la base du rapport d'analyse du maître d'œuvre :

Lot 1 :

- Entreprise 2VG AVENTURES – Montant de la prestation de base : 173 715.11 euros HT
- TC : Pose tyrolienne au-dessus de l'étang : 20 781.50 euros HT

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire entérine le choix proposé par la commission des travaux comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Suite à l'ouverture des plis et aux quelques suppléments notamment en matière de maîtrise d'œuvre et de conseil juridique, le montant total prévisionnel à ce jour des travaux est de 317 074.36 euros HT au lieu de 286 999.00 euros HT pour un montant total de subvention de 224 179.20 euros soit 70 % au lieu de 80 %.

Travaux Ateliers	Accès Piéton	AB2R	A2CSPTS	CONSEIL JURIDIQUE
194 496.61	92 477.75	15160.00	9900.00	6000.00
179 440.00	54 054.00	7720.00		6000.00

## **23/ REALISATION D'UN DIAGNOSTIC FORESTIER TERRITORIAL PAR L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-LOIRE**

Dans le cadre de l'adhésion d'Auzon Communauté au réseau des Communes forestières, l'Association départementale de Haute-Loire propose de réaliser un travail de diagnostic des enjeux forestiers à l'échelle du territoire de l'intercommunalité.

Les objectifs du diagnostic forestier territorial sont les suivants :

- Identifier et illustrer les enjeux forestiers qui existent sur le territoire d'Auzon communauté avec des données actualisées ;
- Porter à connaissance ces enjeux auprès des élus du conseil communautaire ;
- Enclencher un travail de réflexion des élus pour la prise en compte de ces enjeux dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Intégrer les travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation à Auzon Communauté au sein d'une stratégie territoriale ;

Les différentes thématiques qui seront abordées dans le diagnostic concernent l'évolution de l'occupation des sols, le foncier forestier, la propriété forestière, les espaces naturels, les



réglementations, la filière locale, la desserte ou toutes autres thématiques que les élus d'Auzon communauté jugent pertinentes.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire**

- **VALIDE** la réalisation d'un diagnostic forestier territorial par l'Association des Communes forestières de Haute-Loire qui servira de base de réflexion pour l'intégration des enjeux forestiers dans les politiques d'aménagement du territoire.
- **DEMANDE** la prise en compte dans le diagnostic des thématiques suivantes :
  - Bien sans maître et vacants
  - Le bois énergie
  - Le bois construction
  - Le morcellement

**24/ ADMR : SUBVENTION ACTIVITE NON TARIFEE**

Le président rappelle au conseil communautaire qu'à compter de l'année 2020 et suivantes, la subvention octroyée par AUZON COMMUNAUTE à l'ADMR de CHAMPAGNAC LE VIEUX, BLESLE et SAINTE FLORINE est affectée à l'activité non tarifée de celles-ci.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, cette proposition est validée par le conseil communautaire.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

1/ Budget du SIEM :

Le budget du SIEM a été voté le 31 janvier 2020.

La participation de la CC est de 92 216 EUROS pour 2019 et estimée à 100 892 euros pour 2020.

2/ Retour Réunion Taxis :

4 des 6 taxis se sont présentés à la rencontre proposée. Taxi POMMIER s'étant excusé. Absent : Taxi BADON mais il s'est excusé par un appel ...il a une autre activité, était en formation hypnotiseur.

La tarification étant parue, les conventions ont été adressées aux taxis.

Les constats faits par les prestataires sont les mêmes que ceux faits par les élus. Le public visé est bien celui pour lequel le dispositif est instauré. Bien évidemment, les usagers regrettent de ne pas pouvoir bénéficier de plus de tickets.

3/ Etude ABS

Voir pièce jointe

4/ SICTOM

Nicole CHASSIN a dit quelques mots sur le SICTOM :

Depuis le 1 janvier 2020, le prix d'achat des matériaux récupérés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers s'est effondré :

- 0 € pour les cartons et les papiers.
- un prix d'achat des autres matériaux divisé par deux.

Ce qui signifie que les recettes du SICTOM seront minorées d'autant.

Si cela dure, le coût de la collecte sera fortement impacté et des dispositions diverses devront être prises pour limiter la hausse de celle-ci.

4/ Mot de clôture et de remerciement du président du fait de cette dernière réunion de la mandature.